BULLET

PREAVIS MUNICIPAL N° 40-2015

Bullet, le 9 novembre 2015
Au conseil communal de et à Bullet

Révision du Plan Général d'Affectation, P.G.A

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Tout propriétaires de terrains, privés ou communal a déjà pris connaissance de près ou de loin de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement de territoire. Cette loi est entrée en vigueur le 1er mai 2014 et résulte d'une volonté populaire qu'on le veuille ou non. (Vaud a voté oui à la hauteur de 56,4%.)
Pour faire court : les communes qui possèdent un surdimensionnement des zones constructibles (communales ou privées) ont l'obligation de modifier leur PPE, en redimensionnant à la baisse les dites réserves. Pour la Commune de Bullet qui n'est pas un centre régional, notre réserve de terrain doit être en adéquation avec la progression admise par le canton, soit 15% de 2008 (la référence) à 2023 ou 23% de 2008 à 2030 ce qui revient au même.

Situation à ce jour

Nous avons établi le bilan de ces réserves pour l'ensemble de notre commune, c'est un bilan (une photo) de la situation en 2008, point de référence pour les bilans de toute les communes. Il va sans dire que la réserve arrêtée d'entente entre notre commune et les services des cantons dépasse de loin les 15 ou 23% admis.

Mesures à prendre

Partagé par un sentiment d'injustice vis-à-vis des régions qui ont construit de manière désordonnées et avec le sentiment de contrôler notre situation et d'avoir en ces 40 dernières années une progression régulière et harmonieuse malgré ces considérations, nous prenons acte des dispositions qui nous sont imposées.

Calendrier

Sous réserves de l'obtention des crédits d'études et des contraintes des services cantonaux, la planification de l'étude se fera comme suit :

• Hiver 2015-16	T	1 mois	Etape 0, démarrage de l'étude
• Printemps 2016	T+3	2 mois	Etape 1, accord préliminaires de SDT
• Automne 2016	T+12	8 mois	Etape 2, dossier pour examen préalable
• Printemps 2017	T+18	6 mois	Examen des services
• Eté 2017	T+21	3 mois	Etape 3, modifications suite à l'examen
• Automne 2017	T+24	3 mois	Examen complémentaire éventuel
• Eté 2018	T+30	3 mois	Liquidation d'enquête
• Automne 2018	T+33	-	Rapport au conseil communal et adoption
• Printemps 2019	T+36	-	Approbation par le département et entrée en vigueur

Justification de notre choix

Notre choix s'est porté sur le bureau **BR plus**, en référence aux nombreux travaux effectués sur notre commune, Implantation, relevé fibre. De plus, c'est également notre référent communal pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Coût selon offre BR plus

➢ Montant étape 0	HT	8'100.00
➢ Montant étape 1	HT	14'700.00
➢ Montant étape 2	HT	89'700.00
➢ Montant étape 3	HT	22'000.00
➢ Montant étape 4	HT	4'000.00
➢ Montant Total prestations	HT	138'900.00
➢ Frais de reprographie, admis 2%	HT	2'800.00
➢ Montant total brut	HT	141'700.00
➢ Rabais pour mandat gré à gré	HT	-9'900.00
➢ Montant total net	HT	131'800.00
	TVA 8.0%	10'544.00
➢ **Montant Total**	**TTC**	**142'344.00**

Historique

De 2005 à 2007, nous avons procéder à une étude de la révision de notre PGA de 1982, le Bureau Fischer et Montavon avait établi un projet de plan ainsi qu'un projet du règlement des constructions, et en date du 7 mai 2007 la Municipalité incorpore a été reçue par M. Martinet au Service de l'aménagement du territoire au Canton. Toutes nos propositions ont été refusées par les services et nous avons pris la décision de continuer sur les anciennes bases et laisser ces études en suspens.

L'ensemble des plans et réflexions de cette période ne sont pas perdus et serviront à la base de la nouvelle procédure. Si nous avions terminé cette première révision nous en serions exactement au même point aujourd'hui, tout recommencer, la loi a changé (Plan directeur cantonal de 2008).

Octroi de subventions

Dans sa directive du 8 octobre 2015 le DTE (voir annexe) nous fait part des conditions permettant d'obtenir des subventions pour les coûts de la révision du PGA. Le montant alloué peut au maximum couvrir le 40% de la procédure mais à certaines conditions. Pour l'instant nous ne tenons pas compte de cette participation de l'Etat pour financer la révision du PGA.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

décide:

- **D'approuver** la révision du Plan Général d'Affectation (PGA)
- **D'accorder** le crédit nécessaire de **CHF1 142'344.-** Le compte 9123.39.15 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **De financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **D'amortir** cet investissement sur une période de 15 ANS

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	La Secrétaire :
J.-F.Paillard	M. Thévenaz

Annexe : Directive du Département du territoire et de l'environnement

Délégués municipaux : M. Michel Bornoz & J.-F. Paillard
Préavis adopté en séance du 09 novembre 2015